

Conseil des Innu de Ekuanitshit

35, rue Manitou, c.p 420
Ekuanitshit (Québec) G0G-1V0
Tél. : (418) 949-2234 fax : (418) 949-2085



**MÉMOIRE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT
HYDROÉLECTRIQUE DU SITE DU BARRAGE MAGPIE
SUR LA RIVIÈRE MAGPIE**

Soumis au
Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement

Juin 2004

Présentation du Conseil des Innus de Ekuanitshit

Ekuanitshit (Mingan) est l'une des deux communautés autochtones de la Minganie. Appartenant à la Nation Innu (Montagnais), la communauté d'Ekuanitshit fait partie d'un ensemble de 11 communautés de cette nation dont 9 sont situées au Québec et 2 au Labrador.

Le Conseil des Innus de Ekuanitshit est composé d'un chef et de quatre conseillers élus à tous les trois ans. L'actuel Conseil est représenté par le Chef M. Jean-Charles Piétacho, du vice-chef, qui est aussi le premier conseiller, M. Vincent Napish et de trois autres conseillers et conseillères, Mme Judith Mestokosho, Mme Sylvie Basile et M. Jean-Luc Mollen. Chaque membre du Conseil supervise un certain nombre de dossiers, tels que ceux de l'éducation, la santé, les services sociaux, le développement socio-économique, etc., avec nos intervenants locaux. Le Conseil agit en tant que gouvernement local assurant les divers services à la communauté et est assujéti à un processus de reddition des comptes assurant la transparence de ses opérations.

La population de la communauté s'élève à 472 personnes dont la très grande majorité demeure sur le territoire de la réserve. Notre population est très jeune. En effet, on estime que 70 % de celle-ci a moins de 35 ans. Nous connaissons donc une croissance démographique constante qui fait que de plus en plus de nos jeunes se retrouvent sur le marché du travail sans que nous ne puissions localement pourvoir à l'ensemble des besoins en cette matière. Nos principales activités économiques sont la pourvoirie, la pêche commerciale

La communauté d'Ekuanitshit est aussi associée à deux autres communautés de la Basse Côte-Nord, Unamen Shipu (La Romaine) et Pakua Shipu (St-Augustin) dans le cadre de deux organismes. Le Regroupement Mamit Innuat, institué en conseil tribal, est un organisme de prestation de services à nos communautés. L'Assemblée Mamu Pakatatau Mamit constitue notre instance politique commune. Ses mandats consistent à nous représenter dans le cadre des négociations territoriales et gouvernementales qui ont cours avec le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada et à assumer la protection et la promotion de nos droits et intérêts auprès des diverses instances avec lesquelles nous sommes en relation.

Notre intérêt en relation à ce projet

Notre intérêt à l'égard de ce projet repose d'abord sur le fait qu'il se situe sur le territoire qui est actuellement en négociation et que ce processus prévoit, notamment, notre pleine participation aux mécanismes de prise de décision à l'égard de toute activité susceptible d'affecter nos droits. Ce projet d'entente avec les gouvernements prévoit aussi notre pleine participation aux bénéfices et retombées socio-économiques des activités de développement sur le territoire.

Notre intérêt face à ce projet relève aussi du fait que nous n'avons jamais été fermés aux initiatives de développement durable sur le territoire. Notre communauté, tout comme les autres communautés de la région aspire à rehausser sa situation économique et examine de près toutes les opportunités d'emplois et d'affaires, y incluant le partenariat, dans la mesure où les projets envisagés sont viables au plan environnemental.

Nos préoccupations liées au projet

Nous pourrions classer nos préoccupations à l'égard de ce projet en trois catégories, soit des préoccupations d'ordre environnementales, socio-économiques et politiques.

Au plan environnemental, notre préoccupation concerne la continuité de la pratique de nos activités traditionnelles de chasse et de pêche. Dans son document de présentation, l'initiateur du projet (Hydroméga) indique, dans la partie décrivant l'occupation du territoire, qu'il n'a pas trouvé dans la littérature disponible de références à l'occupation historique du site par les Innus. Nous sommes d'accord avec l'initiateur que les références précises à nos activités sur le site n'ont pas fait l'objet de publications et qu'il est, de ce fait, difficile, voire impossible d'en faire état dans leur rapport. Cependant, deux recherches importantes réalisées au cours des années quatre-vingt confirment et documentent notre occupation saisonnière du site pour toute la première partie du vingtième siècle.

La première de ces recherches (1983) a été réalisée sous l'égide du professeur Paul Charest, du département d'anthropologie de l'Université Laval, pour le compte du Conseil des Atikamekw et

des Montagnais dans le cadre d'un vaste projet d'étude sur l'occupation et l'utilisation du territoire pour chaque communauté Innu, dont Ekuanitshit. La seconde recherche est celle qu'a réalisée M. Robert Comtois dans le cadre d'une maîtrise en anthropologie (1988) et qui portait sur les activités d'exploitation des ressources côtières par les Innus de Ekuanitshit durant la première moitié du 20^e siècle.

Ces recherches indiquent que l'axe du lac Magpie (MUTEHEKAU NIPU) et de la rivière Magpie (MUTEHEKAU HIPU) étaient utilisés par certaines familles pour relier la côte au printemps après leur séjour hivernal à l'intérieur des terres. Le secteur de l'embouchure de la rivière Magpie était exploité pour le petit gibier ainsi que pour la chasse printanière des oiseaux migrateurs (canards marins) à partir des îles à Ross et des cayes. Il semble cependant que la région n'avait pas la productivité qu'on retrouvait plus à l'est, notamment dans les îles de l'Archipel de Mingan et que, de ce fait, ce secteur ne constituait qu'un lieu de séjour à court terme pour les familles utilisant la rivière Magpie comme axe de circulation. Nous avons cependant continué d'utiliser le site pour nos activités de chasse printanière malgré la construction du premier barrage en 1959 où nous n'avons pas été consultés. Avec le temps, nos activités de chasse dans le secteur ont diminué à cause de la pression des garde-chasse qui nous interdisent d'utiliser nos sites de chasse traditionnels à l'embouchure de la rivière.

Notre seconde préoccupation est d'ordre socio-économique. Ainsi que nous l'avons mentionné précédemment, notre population est jeune et a besoin d'emplois. De plus, nous considérons que nous avons le droit de bénéficier des retombées du projet et des redevances que l'initiateur entend verser à la MRC. Il est vrai que l'initiateur a déjà fait des tentatives pour nous associer au projet mais nous avons le sentiment, quand nous examinons le parcours du projet au cours des trois dernières années, que le véritable objectif du promoteur était de s'associer au milieu municipal et que les deux contacts qu'il a établis avec nous ne servaient finalement qu'à « régler » la question de la consultation autochtone nécessaire pour que le projet puisse aller de l'avant. Ainsi, après une seule rencontre avec l'initiateur en décembre 2001, il a fallu presque trois ans pour qu'il reprenne contact avec nous et cela après que le Gouvernement du Québec lui rappelle le contexte des négociations et l'obligation qu'il a de consulter. Si le promoteur avait véritablement voulu de nous comme partenaires, alors pourquoi a-t-il attendu trois années et un rappel à l'ordre du Gouvernement pour entreprendre le dialogue; cela, pendant qu'il peaufinait son entente avec la

MRC et les municipalités? Nous sommes perplexes face à cette situation mais nous osons croire que l'initiateur réajustera sa façon d'entrevoir ses rapports avec nous. Quant au partenariat avec la firme innu ASSI inc. établie à Sept-Îles, nous saluons cette initiative qui démontre tout de même une certaine volonté du promoteur à établir des liens avec le milieu. Finalement, nous croyons que l'initiateur aurait pu faire plus d'efforts pour faire ressortir les caractéristiques socio-économiques de notre communauté afin de fournir un portrait plus juste de la dynamique régionale.

Notre préoccupation finale est d'ordre politique. Elle n'est pas tant liée au projet lui-même qu'au processus qui aura, éventuellement, permis sa réalisation. En effet, dès le 3 septembre 2002, soit quelques mois après que Hydro-Québec lançait son appel d'offres pour l'octroi de 9 sites à des entreprises indépendantes, nous écrivions au Premier Ministre Bernard Landry pour lui rappeler que nous étions toujours en négociation territoriale et que nous n'avions pas été consultés dans le processus d'identification des rivières et les modalités de mise en valeur par l'aménagement de petites centrales et que nous souhaitions un report de l'échéance fixée au 30 septembre 2002 pour la soumission des projets répondant à l'appel d'offres afin que nous puissions entamer le dialogue sur cette question. Ce n'est qu'un mois plus tard, que nous recevions une réponse indiquant que l'agenda du premier ministre ne permettait pas la tenue d'une rencontre à court et moyen terme. Le 26 novembre suivant, le Gouvernement annonçait que le projet de mini-centrale sur la rivière Magpie était retenu et accordé à Hydroméga. Pendant ce temps le débat sur l'avenir des rivières dans le cadre de projets de mini-centrales faisait rage dans le public. Ce débat, qui est loin d'être clos, a alors amené le Gouvernement à revoir sa position et à décréter un moratoire sur de tels aménagements.

La défaite du Parti Québécois aux dernières élections et l'arrivée au pouvoir du Parti Libéral s'accompagnait d'une promesse de remettre sur la table les projets d'aménagement des mini-centrales. La MRC avait d'ailleurs pris contact avec le Ministre Hammad pour que soit relancé le dossier de Magpie puisqu'il avait déjà été approuvé avant le moratoire.

Alors que le 8 juillet 2003 l'initiateur du projet organisait sa première séance d'information publique sur son projet, nous écrivions au Ministre délégué aux Affaires Autochtones, M. Benoît Pelletier, lui demandant de confirmer la position du Gouvernement dans le dossier de

l'aménagement des petites centrales et le projet Magpie. La réponse du Ministre nous est parvenue le 13 août et indiquait que le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs procédait à une révision complète du dossier. En ce qui concerne le projet Magpie, le ministre nous indiquait que Hydroméga était sur le point de déposer son étude d'impacts et qu'il nous invitait à participer au processus d'audiences publiques du BAPE pour faire valoir notre point de vue.

Notre point de vue sur ce point est simple. D'une part, nous croyons que ce projet était protégé politiquement car il devait se réaliser et que tous les délais que nous avons rencontré servaient en fait le Gouvernement en lui donnant la marge de manœuvre nécessaire pour avancer avec le projet tout en évitant des délais qu'auraient impliqué des débats sur la question plus générale du développement des rivières.

D'autre part, nous estimons que ce projet, comme la plupart des autres projets, nous excluent du processus d'évaluation environnementale comme tel. Nous aurions pu, par exemple, participer, en tant que gouvernement Innu, à l'élaboration des lignes directrices de l'ÉIE, évaluer de façon indépendante le projet en le soumettant à nos propres personnes-ressources pour contre-expertise et nous aurions aussi pu désigner une personne pour siéger au sein même de la Commission d'Évaluation Environnementale, ce qui aurait respecté l'esprit d'une future entente dans le cadre de la négociation territoriale et gouvernementale et aurait assuré une représentativité autochtone au sein de la Commission.

Dans un autre ordre d'idées, nous comprenons que le dossier Magpie est particulier puisqu'il se réalise sur le site d'un barrage déjà existant et que de ce fait, son autorisation ne compromet pas l'usage du cours d'eau. Cependant, nous croyons que le débat sur le développement des rivières aux fins d'aménagement de petites centrales est loin d'être clos et que nous nous opposerons fermement à tout nouveau projet tant que cette question ne soit réglée par le biais de la table centrale de négociation

Nos suggestions et commentaires pour améliorer le projet

Nous n'avons, à ce point, aucun commentaire ou suggestion pour améliorer le projet en tant que tel si ce n'est que nous souhaitons la révision de la participation des Innus de Ekuanitshit .

Notre position quant à la recevabilité de ce projet

Considérant les informations qui ont été mises à notre disposition, le projet nous apparaît acceptable pour les raisons suivantes :

- Il se réalise sur le site d'un ancien barrage et ne constitue donc pas une infrastructure véritablement nouvelle modifiant de façon significative l'environnement déjà altéré par l'ancien ouvrage;
- Il semble (sous réserve d'une expertise que nous n'avons pas eu les moyens de mettre à contribution) que le projet ne pose que des impacts environnementaux limités et atténuables;
- Il intègre adéquatement la composante du paysage et la mise en valeur des activités touristiques de plein-air;
- Il prévoit la réalisation de travaux archéologiques qui permettront la protection du patrimoine pouvant potentiellement être affecté par les travaux d'aménagement.

Le projet nous apparaît acceptable aux conditions suivantes :

- Participation technique aux fouilles archéologiques et gestion de la mise en valeur des artefacts associés aux sites autochtones

Notre communauté dispose d'un groupe de personnes dont l'expérience de travaux techniques ou de support aux équipes archéologiques sur le terrain les rendent compétentes à assumer certains

postes. Nous voulons aussi saisir ce type d'occasion pour non seulement parfaire l'expérience de travailleurs initiés, mais aussi introduire certains de nos jeunes à ce domaine d'activité.

- Participation au suivi environnemental du projet

Nous voulons être impliqués, selon des modalités à définir avec l'initiateur, dans le suivi environnemental du projet.

- Participation de la main-d'oeuvre innue aux travaux d'aménagement de la centrale

Nous voulons qu'une partie des emplois revienne à notre communauté selon une entente que nous sommes prêts à conclure avec Hydroméga et la MRC de la Minganie.

- Participation des Innus au partenariat du projet

Nous devons avoir la possibilité d'examiner avec le promoteur et ses partenaires actuels la possibilité de conclure une entente de partenariat dans ce projet.

- Participations aux redevances du projet

Nous estimons que dans le respect de nos droits territoriaux, nous devons avoir la possibilité d'examiner avec Hydroméga la question des redevances.

Tout cela implique qu'avant que le Gouvernement du Québec n'autorise ce projet, le promoteur et le Conseil des Innus de Ekuanitshit auront eu une rencontre dans les meilleurs délais pour formaliser, au plan des principes, ces éléments d'entente.